

Accréditation des représentants des médias

Les représentants de la presse peuvent assister aux audiences, mais sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

A condition qu'il soit discret, l'enregistrement audio et vidéo des audiences est autorisé. Pour filmer, une autorisation spéciale du Service de presse est nécessaire. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal. Il est possible de prendre des photographies (sans flash) pendant quelques minutes à l'ouverture et à la clôture des audiences.

Diffusion sur Internet

Les audiences seront retransmises [en direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Une webémission enregistrée de l'audience sera disponible après chaque séance dans les [archives des webémissions](#).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au service de presse : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org